



Bureau des  
régimes de retraite  
de Montréal



**LA COMMISSION  
DU RÉGIME DE RETRAITE  
DES CONTREMAÎTRES  
DE LA VILLE  
DE MONTRÉAL**

États financiers  
au 31 décembre

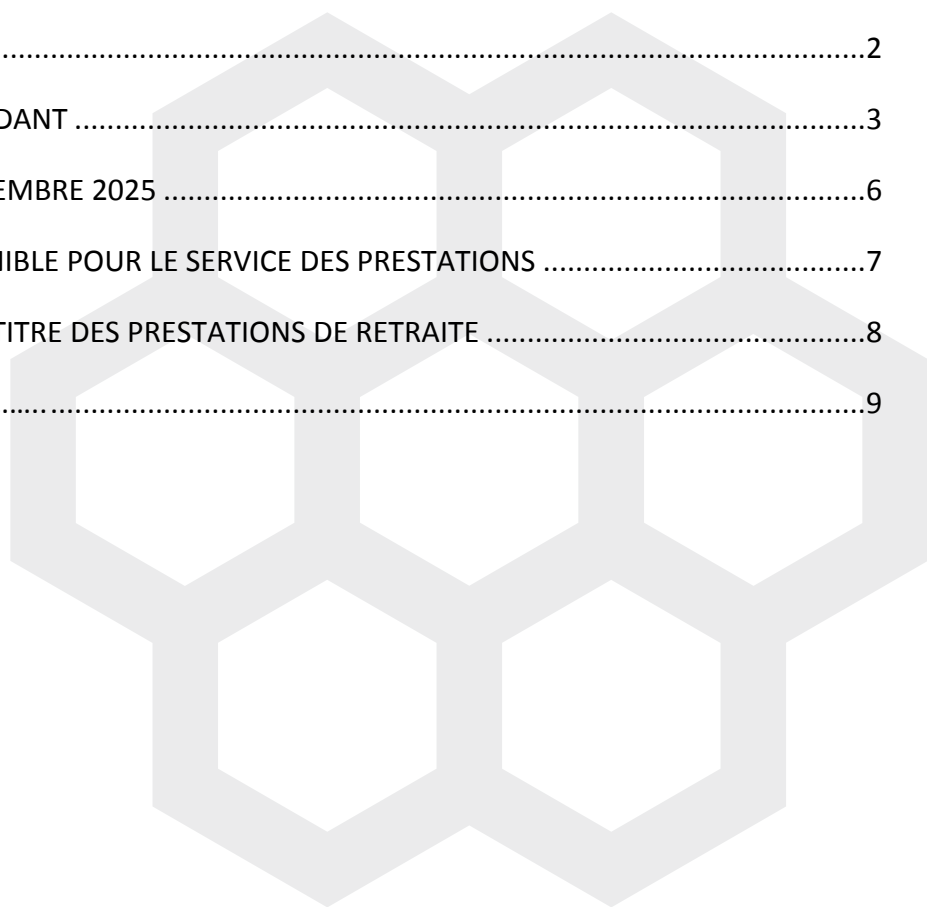
**2025**

**RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES  
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**TABLES DES MATÈRES**

VOTRE RÉGIME EN BREF.....	2
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT .....	3
SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025 .....	6
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS .....	7
ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE .....	8
NOTES COMPLÉMENTAIRES.....	9



## VOTRE RÉGIME EN BREF

### POLITIQUE DE PLACEMENT DE L'ACTIF INVESTI À LA CAISSE COMMUNE

(En pourcentage)

Classes d'actif	Répartition minimale	Répartition cible	Répartition maximale
Marché monétaire	0	2	10
Revenus fixes	23	29	35
Actions			
canadiennes	5	10	15
étrangères	28	34	40
Produits alternatifs	10	25	35 <sup>1</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	

<sup>1</sup> 40 % si dû à la baisse des revenus fixes et/ou des actions.

### RENDEMENTS 2025

(En milliers \$)

(En %)

Placement de la Caisse commune	118 285	10,0
Obligation de la Ville de Montréal	3 925	6,0
<b>Portefeuille total</b>	<b>122 210</b>	<b>9,9</b>
<b>IPC</b>		<b>2,4</b>

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres de la  
Commission du Régime de retraite  
des contremaîtres de la Ville de Montréal

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (ci-après « le régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 décembre 2025 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Responsabilités de la Direction du bureau des régimes de retraite, du président et des membres de la Commission du régime de retraite à l'égard des états financiers

La Direction du bureau des régimes de retraite est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction du bureau des régimes de retraite qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction du bureau des régimes de retraite, le président et les membres de la Commission du régime de retraite ont l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au président et aux membres de la Commission du régime de retraite de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du bureau des régimes de retraite, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du bureau des régimes de retraite du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au président et aux membres de la Commission du régime de retraite notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*<sup>1</sup>

Montréal

Le 18 mars 2026

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A126944

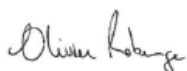
# RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

## SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025


	Volet 1 \$ 2025	Volet 2 \$ 2025	Total \$ 2025	Volet 1 \$ 2024	Volet 2 \$ 2024	Total \$ 2024
<i>(En milliers de dollars)</i>						
<b>ACTIF</b>						
Placement en unités de la Caisse commune (note 3)	110 496	7 789	118 285	109 260	7 492	116 752
Obligation – Ville de Montréal (note 11)	3 925	0	3 925	3 925	0	3 925
Cotisations à recevoir (note 5)	1	5	6	3	15	18
Autres sommes à recevoir	12	0	12	17	1	18
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>114 434</b>	<b>7 794</b>	<b>122 228</b>	<b>113 205</b>	<b>7 508</b>	<b>120 713</b>
<b>PASSIF</b>						
Cotisations du promoteur perçues d'avance	1 662	0	1 662	0	0	0
Prestations à payer (note 6)	39	0	39	683	0	683
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 701</b>	<b>0</b>	<b>1 701</b>	<b>683</b>	<b>0</b>	<b>683</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	<b>112 733</b>	<b>7 794</b>	<b>120 527</b>	<b>112 522</b>	<b>7 508</b>	<b>120 030</b>
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 7c)</b>	<b>96 529</b>	<b>6 476</b>	<b>103 005</b>	<b>105 559</b>	<b>6 626</b>	<b>112 185</b>
<b>EXCÉDENT (note 7c)</b>	<b>16 204</b>	<b>1 318</b>	<b>17 522</b>	<b>6 963</b>	<b>882</b>	<b>7 845</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal



**Olivier Roberge**  
Président



**Nancy Coulombe, CPA**  
Cheffe de division de la comptabilisation  
et du contrôle des caisses de retraite

## ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

### POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
(En milliers de dollars)	2025	2025	2025	2024	2024	2024
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>						
<b>Cotisations – Participants</b>						
Service courant (note 8)	0	42	42	0	81	81
	0	42	42	0	81	81
<b>Cotisations – Promoteur</b>						
Service courant (note 8)	0	42	42	0	81	81
Équilibre (note 13)	346	0	346	2 687	0	2 687
	346	42	388	2 687	81	2 768
<b>Caisse commune</b>						
Quote-part des revenus nets et modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune (note 3)	10 025	697	10 722	12 456	842	13 298
	10 025	697	10 722	12 456	842	13 298
<b>Intérêts sur obligation - Ville de Montréal</b>	236	0	236	236	0	236
<b>AUGMENTATION TOTALE DE L'ACTIF</b>	<b>10 607</b>	<b>781</b>	<b>11 388</b>	<b>15 379</b>	<b>1 004</b>	<b>16 383</b>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>						
Prestations de retraite versées	10 275	490	10 765	10 426	480	10 906
Prestations rétroactives - Rétablissement de l'indexation <i>Loi RRSM</i> (note 6)	0	0	0	682	0	682
Indemnités forfaitaires	37	0	37	71	0	71
Frais d'administration (note 10)	84	5	89	140	9	149
<b>DIMINUTION TOTALE DE L'ACTIF</b>	<b>10 396</b>	<b>495</b>	<b>10 891</b>	<b>11 319</b>	<b>489</b>	<b>11 808</b>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>211</b>	<b>286</b>	<b>497</b>	<b>4 060</b>	<b>515</b>	<b>4 575</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>112 522</b>	<b>7 508</b>	<b>120 030</b>	<b>108 462</b>	<b>6 993</b>	<b>115 455</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>112 733</b>	<b>7 794</b>	<b>120 527</b>	<b>112 522</b>	<b>7 508</b>	<b>120 030</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

### POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<i>(En milliers de dollars)</i>	2025	2025	2025	2024	2024	2024
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE</b>						
<b>AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>105 559</b>	<b>6 626</b>	<b>112 185</b>	107 278	6 589	113 867
Ajustement de la provision au début de l'exercice						
Modifications des hypothèses actuarielles	(4 732)	(296)	(5 028)	0	0	0
Pertes (gains) actuarielles	(343)	41	(302)	0	0	0
Rétablissement de l'indexation automatique des retraités <i>Loi RRSB</i>	(259)	0	(259)	0	0	0
Indexation ponctuelle des rentes	815	113	928	0	0	0
Prestations constituées	0	89	89	0	148	148
Prestations versées	(10 275)	(490)	(10 765)	(10 426)	(480)	(10 906)
Indemnités forfaitaires	(37)	0	(37)	(71)	0	(71)
Intérêts cumulés sur les prestations	5 801	393	6 194	5 561	369	5 930
Rétablissement de l'indexation des retraités <i>Loi RRSB</i>	0	0	0	3 217	0	3 217
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE</b>						
<b>À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>96 529</b>	<b>6 476</b>	<b>103 005</b>	105 559	6 626	112 185

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 7 fournit d'autres informations sur les obligations au titre des prestations de retraite.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2025

### 1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

La description du *Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal* (le « Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé des principaux points. Pour une information complète, on se référera au texte du règlement numéro 19-031 adopté par le Conseil de la Ville de Montréal le 13 mai 2019 et enregistré auprès de *Retraite Québec*

Le 22 octobre 2025, la *Commission du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal* (la « Commission ») a approuvé le projet de règlement visant à modifier le règlement du Régime afin d'y intégrer les dispositions relatives au rétablissement de l'indexation des rentes des retraités visés par la Loi RRSM ainsi que les ajustements requis par le nouveau *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire* (« *Règlement municipal* »). Ce projet sera soumis aux autorités compétentes pour enregistrement au courant de l'année 2026.

La *Commission* a octroyé un mandat administratif à la Ville de Montréal en déléguant la préparation des états financiers à la *Direction du bureau des régimes de retraite* (le « *délégué* »).

#### a) Généralités

La Ville de Montréal offre à ses contremaîtres un régime de retraite contributif à prestations définies. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, RLRQ chapitre R-15.1 (« *Loi RCR* ») auprès de *Retraite Québec* sous le numéro 27693 et auprès de *l'Agence du revenu du Canada* sous le numéro 960641. Ce Régime est fermé et n'accueille plus de nouveaux participants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

#### b) Politique de capitalisation

La *Loi RRSM* a modifié le Régime rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 en le scindant, entre autres, en deux volets:

- Le service pré-2014 (volet 1);
- Le service post-2013 (volet 2).

En ce qui concerne le volet 1, le promoteur, la Ville de Montréal, doit financer le Régime de façon à constituer les prestations définies selon les dispositions du règlement du Régime. Quant aux participants, ils ne versent plus de cotisations à ce volet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En ce qui a trait au volet 2, la cotisation d'exercice, et au fonds de stabilisation est partagée également entre les participants actifs et le promoteur. L'objectif est de minimiser les fluctuations des cotisations possibles et d'assurer la viabilité du Régime.

Pour les déficits, le fonds de stabilisation et les cotisations de stabilisation servent au paiement des cotisations d'équilibre, le solde résiduel, s'il y a lieu, est assumé par le promoteur.

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite des deux volets doit être établie au moyen d'une évaluation actuarielle généralement triennale.

#### c) Prestations de retraite

Les prestations de retraite sont calculées à partir du nombre d'années de participation, multiplié par un pourcentage de la moyenne du traitement pour les trois années consécutives de service les mieux rémunérées. L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans.

Ces prestations sont réduites à compter de 65 ans d'âge afin de tenir compte de la fin du versement de la prestation de raccordement, laquelle vise à offrir un supplément temporaire jusqu'au versement des rentes provenant des régimes publics.

#### d) Prestations aux survivants et remboursement en cas de décès

Des prestations sont payables au conjoint admissible, ou à défaut aux ayants cause, lors du décès avant la retraite d'un participant.

Lors du décès après la retraite, une rente réversible est payable au conjoint admissible. À défaut de conjoint, le solde des versements garantis est payable aux ayants cause, le cas échéant. Les prestations versées tiennent compte de l'application des prestations minimales prévues à la *Loi RCR* et définies au règlement.

**e) Impôt**

Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

**a) Mode de présentation**

Les états financiers sont dressés selon la partie IV du manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite* et selon la partie II du manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé* pour les éléments non couverts par la partie IV. Les états financiers sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités du régime. Ils présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants. Ils ont été préparés notamment dans le but d'aider les participants et autres personnes qui souhaitent prendre connaissance des activités du Régime.

**b) Estimations comptables**

Pour dresser les états financiers, la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite doit établir des estimations et *poser* des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que cette dernière pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

**c) Placements**

Le placement en unités de la Caisse commune représente la participation du Régime présentée à la juste valeur. Celle-ci est déterminée en fonction de la juste valeur des placements sous-jacents de la Caisse commune. Les méthodes d'évaluation des justes valeurs des placements de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière.

Le placement en unités varie selon les apports (ou retraits) à la Caisse commune de même que selon les revenus nets de placement et la modification de la juste valeur du placement, incluant les gains et pertes réalisés et non réalisés, qui sont attribués au Régime au cours de l'exercice. L'attribution des nouvelles unités s'effectue la première journée de chaque mois au prorata des unités déjà détenues par le Régime à la fin du mois précédent.

De plus, le Régime détient un placement en obligation de la Ville de Montréal présenté à la juste valeur. La juste valeur est déterminée en fonction des cours de clôture réduits d'un facteur tenant compte du caractère non liquide du placement étant donné que l'obligation n'est pas négociable. Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

**d) Obligations au titre des prestations de retraite**

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées, qui a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de participation avec une projection des salaires jusqu'à l'âge de la retraite et à partir des hypothèses les plus probables déterminées par les administrateurs du Régime. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée sur base de capitalisation par une société d'actuaire indépendants. Ces valeurs ont été projetées par extrapolation au 31 décembre 2025.

**e) Cessions de droits entre conjoints**

La valeur des droits cédés dans le cadre d'un partage du patrimoine familial est comptabilisée au moment où le partage est exécuté.

**f) Cotisations**

Les cotisations des participants et du promoteur sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

**g) Prestations**

Les prestations de retraite et de décès versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

#### h) Transferts

De façon générale, les montants transférés en vertu d'ententes de transfert sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont signées par les participants et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

#### i) Remboursements

De façon générale, les montants à rembourser par suite de départs ou de décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les participants. Les montants à rembourser sont établis selon les dispositions du règlement du Régime.

### 3. PLACEMENT EN UNITÉS DE LA CAISSE COMMUNE

Le placement en unités de la Caisse commune et les principales composantes de son évolution au cours de l'exercice s'établissent comme suit :

	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$
<i>Au 31 décembre 2025</i>						
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>101 593</b>	<b>109 260</b>	<b>6 965</b>	<b>7 492</b>	<b>108 558</b>	<b>116 752</b>
Quote-part des revenus nets	2 632	2 831	183	197	2 815	3 028
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	6 689	7 194	465	500	7 154	7 694
	9 321	10 025	648	697	9 969	10 722
Retraits nets	(8 172)	(8 789)	(372)	(400)	(8 544)	(9 189)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>102 742</b>	<b>110 496</b>	<b>7 241</b>	<b>7 789</b>	<b>109 983</b>	<b>118 285</b>

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$
<i>Au 31 décembre 2024</i>						
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>97 189</b>	<b>104 524</b>	<b>6 479</b>	<b>6 970</b>	<b>103 668</b>	<b>111 494</b>
Quote-part des revenus nets	3 116	3 351	211	227	3 327	3 578
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	8 466	9 105	573	615	9 039	9 720
	11 582	12 456	784	842	12 366	13 298
Retraits nets	(7 178)	(7 720)	(298)	(320)	(7 476)	(8 040)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>101 593</b>	<b>109 260</b>	<b>6 965</b>	<b>7 492</b>	<b>108 558</b>	<b>116 752</b>

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

Les catégories d'actifs détenus par la Caisse commune sous forme de placements et le niveau de la hiérarchie des justes valeurs dans lesquels ces placements sont classés sont divulgués aux états financiers de la Caisse commune<sup>1</sup>.

Le Régime détient 1,0 % du placement de la Caisse commune au 31 décembre 2025 (1,1 % au 31 décembre 2024).

<sup>1</sup> Les états financiers de la Caisse commune peuvent être consultés à l'adresse suivante : [Bureau des régimes de retraite de Montréal - https://retraite.montreal.ca/la-caisse-commune#rapports-annuels](https://retraite.montreal.ca/la-caisse-commune#rapports-annuels)

#### 4. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS, LES JUSTES VALEURS ET LES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers, les justes valeurs ainsi que les risques financiers afférents aux instruments financiers de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière<sup>1</sup>.

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime sont détaillés ci-après :

##### Risque de marché

- Autre risque de prix

Le placement en unités de la Caisse commune est sujet aux autres risques de prix qui varient en fonction des risques indirects présentés aux états financiers de la Caisse commune.

- Risque de change et de taux d'intérêt

Le Régime est sujet indirectement au risque de change et de taux d'intérêt de par sa détention d'unités dans la Caisse commune.

Le Régime est sujet au risque de taux d'intérêt du fait que l'obligation de la Ville de Montréal porte intérêt à taux fixe et qu'elle expose donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

##### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou qui touchent l'ensemble des marchés, notamment, les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés. Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime.

##### Risque de crédit

Le Régime est exposé directement au risque de crédit si une contrepartie est en situation de défaut ou devient insolvable. Ce risque est relatif aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Régime a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont l'obligation de la Ville de Montréal, les cotisations à recevoir des participants et du promoteur et les autres sommes à recevoir étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Régime.

Le Régime est aussi sujet indirectement au risque de crédit de par sa détention d'unités dans la Caisse commune. Le Régime a prévu des critères en matière de placement conçus de manière à diversifier le risque de crédit de ses actifs détenus par la Caisse commune.

##### Hiérarchie relativement à l'évaluation de la juste valeur selon les trois niveaux suivants :

Les deux tableaux suivants présentent les placements selon une hiérarchie basée sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune et de l'obligation de la Ville de Montréal. Cette hiérarchie est constituée de trois niveaux établis selon les critères suivants :

**Niveau 1** : Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;

**Niveau 2** : Les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

**Niveau 3** : Les données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

---

<sup>1</sup> Les états financiers de la Caisse commune peuvent être consultés à l'adresse suivante : [Bureau des régimes de retraite de Montréal - https://retraite.montreal.ca/la-caisse-commune#rapports-annuels](https://retraite.montreal.ca/la-caisse-commune#rapports-annuels)

La répartition des actifs financiers du Régime au 31 décembre 2025 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2025
				Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>				
Placement en unités de la Caisse commune	0	118 285	0	118 285
Obligation - Ville de Montréal	0	3 925	0	3 925
	0	122 210	0	122 210

Cette même répartition s'établissait de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

(En milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2024
				Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>				
Placement en unités de la Caisse commune	0	116 752	0	116 752
Obligation - Ville de Montréal	0	3 925	0	3 925
	0	120 677	0	120 677

### Autres instruments financiers

La juste valeur des cotisations à recevoir, des autres sommes à recevoir, des cotisations du promoteur perçues d'avance et des prestations à payer se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

## 5. COTISATIONS À RECEVOIR

La ventilation des cotisations à recevoir au 31 décembre s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)	Volet 1	Volet 2	Total	Total
	\$ 2025	\$ 2025	\$ 2025	\$ 2024
<b>Participants</b>				
Service courant	0	2	2	4
Services passés	1	1	2	10
	1	3	4	14
<b>Promoteur</b>				
Service courant	0	2	2	4
	0	2	2	4
<b>TOTAL</b>	1	5	6	18

## 6. PRESTATIONS À PAYER

Le 11 avril 2024, la *Cour suprême du Canada* a rejeté la demande d'autorisation d'appel des parties dans le dossier de la contestation de la *Loi RRSM*, confirmant ainsi que les dispositions permettant la suspension de l'indexation automatique des rentes des participants retraités au sens de la *Loi RRSM* sont inconstitutionnelles, invalides et inopérantes. À la fin de l'année 2024, une entente a été conclue afin de rétablir l'indexation des rentes des retraités selon la *Loi RRSM*, suspendue depuis le 1er janvier 2017. Conformément à cette entente, le versement des rentes indexées et le paiement rétroactif aux retraités concernés et toujours en vie ont été effectués au début de 2025. Les montants rétroactifs à verser aux conjoints ou aux ayants cause devront être effectués d'ici décembre 2027. Un montant total de 39 000\$ (682 000 \$ en 2024) est présenté à cet effet sous la rubrique « Prestations à payer » de la situation financière.

## 7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite a été établie à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de capitalisation et de solvabilité a été réalisée au 31 décembre 2024 par la société d'actuaire Aon (la « Société d'actuaire »).

Normalement, l'évaluation actuarielle du Régime est minimalement effectuée sur une base triennale. La prochaine évaluation sera requise au plus tard le 31 décembre 2027.

### a) Hypothèses utilisées

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle la plus récente sont les suivantes :

	2025	2024 <sup>(1)(2)</sup>
Taux d'actualisation		
Pour le service antérieur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	6,05%	5,45%
Pour le service postérieur au 31 décembre 2013	6,25%	5,75%
Taux d'augmentation salariale	2,50%	2,50%
Taux d'inflation	2,00%	2,50%

<sup>(1)</sup> Les hypothèses actuarielles pour l'année 2024 sont en fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

<sup>(2)</sup> Au 31 décembre 2024, l'hypothèse à long terme pour le taux d'inflation était de 2% selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

### b) Obligations au titre des prestations de retraite – évaluation au 31 décembre 2024

Lors de la production de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2024, la société d'actuaire a déterminé la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite comme étant :

(En milliers de dollars)	Volet 1 \$	Volet 2 \$	Total \$
Obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2024	101 040	6 484	107 524

Ces valeurs considèrent l'ensemble des participants au Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal en incluant les participants actifs et non-actifs.

### c) Projection des obligations au titre des prestations de retraite

Au 31 décembre, la valeur actualisée par extrapolation des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que la valeur actualisée des versements spéciaux se détaillent comme suit :

(En milliers de dollars)	Volet 1 <sup>(1)</sup> \$	Volet 2 <sup>(2)</sup> \$	Total \$	Volet 1 <sup>(1)</sup> \$	Volet 2 <sup>(2)</sup> \$	Total \$
	2025	2025	2025	2024	2024	2024
<b>ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>112 733</b>	<b>7 794</b>	<b>120 527</b>	112 522	7 508	120 030
Valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite	96 529	6 476	103 005	105 559	6 626	112 185
<b>EXCÉDENT</b>	<b>16 204</b>	<b>1 318</b>	<b>17 522</b>	6 963	882	7 845
Valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux	854	0	854	8 956	0	8 956
<b>EXCÉDENT ACTUARIEL FUTUR ESTIMÉ</b>	<b>17 058</b>	<b>1 318</b>	<b>18 376</b>	15 919	882	16 801

<sup>(1)</sup> Pour le volet 1, la valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux est déterminée selon la cédule priorisée par la Loi RRSM

<sup>(2)</sup> Pour le volet 2, la valeur actualisée des versements spéciaux exclut les cotisations payables par le fonds de stabilisation.

### d) Évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et de solvabilité

L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de continuité. Cette dernière présume de la continuité du Régime en supposant que ce dernier se poursuive indéfiniment.

L'évaluation actuarielle aux fins de solvabilité permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de liquidation hypothétique. Cette dernière présume de la terminaison du Régime.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024 indiquait les degrés de capitalisation et de solvabilité suivants :

	Volet 1	Volet 2
	%	%
Degré de capitalisation <sup>(1)</sup>	111,4	115,8
Degré de solvabilité	96,7	95,9

<sup>(1)</sup> Il s'agit du degré de capitalisation de l'actif total, ce dernier inclut la réserve pour le volet 1 et le fonds de stabilisation pour le volet 2.

## 8. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Les participants actifs et le promoteur assument en parts égales les éléments suivants pour le service post-2013 :

- Cotisation d'exercice;
- Cotisation au fonds de stabilisation.

Les cotisations d'exercice et au fonds de stabilisation des participants et du promoteur s'établissent comme suit au 31 décembre :

<i>(En pourcentage des gains admissibles)</i>	2026-2028 <sup>(1)</sup>	2023-2025 <sup>(2)</sup>
	%	%
<b>Participants et promoteur</b>		
Compte général	9,80	10,35
Fonds de stabilisation	0,98	1,04
<b>TOTAL</b>	<b>10,78</b>	<b>11,39</b>

<sup>(1)</sup> En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024.

<sup>(2)</sup> En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

## 9. FONDS DE STABILISATION

Conformément à la *Loi RRSM*, le fonds de stabilisation constitue une provision ayant pour but de mettre le volet 2 du Régime à l'abri d'écarts défavorables susceptibles de l'affecter. Il est alimenté, entre autres, par une cotisation de stabilisation égale à 10 % du coût des prestations, partagée en parts égales entre les participants actifs et le promoteur. Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent au paiement des cotisations d'équilibre. De plus, il peut être utilisé tel que décrit à la note 12 « *Utilisation des excédents actuariels* ».

L'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations présente les résultats combinés du compte général et du fonds de stabilisation. Le tableau suivant détaille l'évolution du fonds de stabilisation :

<i>(En milliers de dollars)</i>	\$ 2025	\$ 2024
<b>SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>1106</b>	978
<b>AJUSTEMENTS AU DÉBUT DE L'EXERCICE <sup>(1)</sup></b>		
Ajustement des intérêts cumulés	<b>(3)</b>	0
Transfert des gains actuariels du compte général	<b>81</b>	0
Acquittement du déficit	<b>(47)</b>	0
	<b>31</b>	0
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION</b>		
Cotisations des participants		
Service courant	<b>4</b>	7
Cotisations du promoteur		
Service courant	<b>4</b>	7
	<b>8</b>	14
<b>DIMINUTION DU FONDS DE STABILISATION</b>		
Acquittement de la cotisation spéciale de modification <sup>(2)</sup>	<b>(133)</b>	0
Acquittement de la cotisation d'équilibre du volet 2	<b>0</b>	(6)
	<b>(133)</b>	(6)
Intérêts cumulés <sup>(3)</sup>	<b>95</b>	120
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION</b>	<b>1</b>	128
<b>SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE <sup>(1)</sup></b>	<b>1107</b>	1106

<sup>(1)</sup> L'accumulation du fonds de stabilisation est ajustée lors du dépôt des évaluations actuarielles.

<sup>(2)</sup> Conformément au *Règlement municipal*, l'acquittement de la cotisation spéciale de modification pour l'indexation ponctuelle se fait au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et porte intérêt à partir de cette date.

<sup>(3)</sup> Les intérêts sont cumulés au taux de rendement du volet 2.

## 10. FRAIS D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre, les frais d'administration assumés par le Régime se détaillent comme suit :

<i>(En milliers de dollars)</i>	Volet 1 \$ 2025	Volet 2 \$ 2025	Total \$ 2025	Total \$ 2024
Honoraires des actuaires	<b>43</b>	<b>3</b>	<b>46</b>	22
Retraite Québec	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	6
Formation	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	15
Autres	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	106
	<b>84</b>	<b>5</b>	<b>89</b>	149

## 11. OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LE PROMOTEUR

Le Régime détient une obligation de la Ville de Montréal de 3 925 000 \$. Cette obligation est non négociable, non cessible et non transférable. Elle échoit le 1<sup>er</sup> juillet 2043 et porte un taux d'intérêt progressif. Le taux annuel d'intérêt est de 6 % du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2043.

De plus, la Ville effectue la gestion des opérations du Régime. Les dépenses d'administration assumées par la Ville de Montréal pour le Régime sont principalement la rémunération des employés, les coûts rattachés à l'utilisation des locaux et les honoraires professionnels (actuaire et auditeurs) pour un montant total de 276 000 \$ en 2025. (289 000 \$ en 2024).

## 12. UTILISATION DES EXCÉDENTS ACTUARIELS

Les excédents éventuels en lien au service postérieur au 31 décembre 2013 et ceux à l'égard du service qui prend fin à cette date devront être utilisés distinctement.

Les excédents d'actifs relatifs au service antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (volet 1) doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- À l'indexation des rentes servies des participants actifs, au sens de la Loi RRSM, et à la constitution d'une provision pour indexation future;
- Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de l'organisme municipal, soit l'obligation municipale et la clause banquier;
- Les excédents d'actifs résiduels au-delà d'une réserve de 15 % des obligations au titre des prestations de retraite seront utilisés pour financer des améliorations au Régime selon un ratio 50/50 et sous certaines conditions.

Les excédents d'actifs relatifs au service postérieur au 31 décembre 2013 (volet 2) doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- Si le fonds de stabilisation excède 10 % des obligations au titre des prestations de retraite (ou la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), une indexation annuelle ponctuelle variant de 0,1 % à 1 % devra être versée aux participants pour chacune des trois années précédant l'évaluation actuarielle;
- Par la suite, au versement d'une indexation ponctuelle depuis la retraite qui sera versée pour les années où l'indexation a été partielle ou inexistante;
- Les excédents d'actifs résiduels demeurent dans le fonds de stabilisation.

Conformément à l'évaluation actuarielle, l'excédent du volet antérieur (volet 1) au 31 décembre 2024 ne permet pas de rétablir la pleine indexation abolie depuis la retraite. Toutefois, une indexation partielle à hauteur de 58 % de l'indexation abolie est octroyée, et ce à compter du 1er juillet 2025.

Pour ce qui est du volet postérieur (volet 2), l'excédent d'actif au 31 décembre 2024 a été utilisé afin d'accorder une indexation de 0,84% pour chacune des trois années précédant l'évaluation actuarielle. Celle-ci sera octroyée en juillet 2026.

### 13. COTISATIONS D'ÉQUILIBRE

Différents déficits apparaissent à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2024.

#### Volet 1 (service pré-2014)

Le volet 1 étant entièrement capitalisé à la date de l'évaluation actuarielle, aucune cotisation pour déficit technique n'est requise. Toutefois, les cotisations d'équilibre payables par le promoteur doivent respecter les exigences du *Règlement* et celles de la *Loi RRSM*. Celles-ci doivent donc correspondre aux mensualités les plus élevés exigibles selon la *Loi RRSM* et les mensualités exigibles en l'absence de ces exigences. Les périodes d'amortissement du déficit de restructuration et les cotisations requises sont détaillées au tableau suivant :

	Période d'amortissement		Cotisations d'équilibre- Montant annuel	Solde du déficit au 31/12/2024 en date de la dernière évaluation
	du :	au:	\$	\$
<i>(En milliers de dollars)</i>				
Selon les exigences de la <i>Loi RRSM</i>				
Déficit de restructuration	31/12/2013	30/09/2028	346	1 141

#### Volet 2 (service post-2013)

Le volet 2 étant entièrement capitalisé à la date de l'évaluation actuarielle, aucune cotisation d'équilibre n'est requise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 14. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir selon la politique de placements en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à certaines règles établies par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec) qui exigent que le Régime dépose au moins une fois tous les trois ans un rapport d'évaluation actuarielle de capitalisation et de solvabilité. De plus, le Régime se conforme aux diverses exigences de la *Loi RRSM*. La note 7 fournit des informations additionnelles relativement à l'évaluation actuarielle et sur la situation du Régime, quant à la note 8, elle fournit les informations concernant la politique de capitalisation.

### 15. ÉVENTUALITÉS

Dans le dossier de la contestation de la *Loi RRSM*, la *Cour suprême du Canada* a rejeté la demande d'autorisation d'appel en 2024. Le dossier a donc été retourné à la *Cour supérieure du Québec* afin de déterminer les mesures réparatrices à appliquer.

Le 28 mars 2025, la Cour supérieure a rendu un jugement concernant les demandes de réparation. Le juge Benoit Moulin a décrété que les retraités visés par la *Loi RRSM* ont droit aux intérêts sur les montants d'indexation suspendus, que ces intérêts doivent être versés avec une indemnité additionnelle et que le tout s'applique rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les requérants ont déposé une permission d'appeler de ce jugement.

À la date de publication des états financiers, aucune décision n'a été rendue concernant cette demande d'appel, et par conséquent, ce jugement n'a pas été reflété dans les états financiers.

Par ailleurs, la Cour supérieure demeure saisie des dossiers relatifs :

- Au financement des déficits liés au rétablissement de l'indexation;
- Au remboursement des frais et honoraires;
- À la détermination du responsable des indemnités et intérêts.

## **LA COMMISSION**

### **PRÉSIDENT :**

Monsieur Olivier Roberge

### **SECRÉTAIRE :**

Madame Andrée Bellefeuille

### **MEMBRES :**

#### **Madame :**

Julie Rousseau

#### **Messieurs :**

Richard Audet

David Bélanger

Conrad Bertrand

Stéphane Bérubé

Jacques Brisebois

René Delsanne

Rosaire Perreault

Olivier Roberge

Ronald Roberge

Gaétan Ross

### **AUDITEUR INDÉPENDANT :**

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés



Montréal 

Graphisme : fig. communication graphique (04-2026)